

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

---

VISANT À ASSURER LA PÉRENNITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE SPECTACLES  
CINÉMATOGRAPHIQUES ET L'ACCÈS AU CINÉMA DANS LES OUTRE-MER - (N° 1362)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N° AC3

présenté par

M. Patrier-Leitus, Mme Carel et Mme Bellamy

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Tous les ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à évaluer l'impact de l'ajustement prévu par la présente loi sur le modèle économique des exploitants et l'impact sur l'offre des œuvres cinématographiques dans les outre-mer.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à demander au Gouvernement la remise d'un rapport annualisé afin d'évaluer les conséquences de la création d'un régime spécifique concernant le taux de redevance versé par les exploitants de cinémas ultra-marins aux distributeurs de films. Ce rapport s'attache également à quantifier l'impact sur l'offre cinématographique à disposition des ultramarins à la suite de cette modification et, le cas échéant, formule des recommandations s'il est constaté que cette offre diminue, empêchant ainsi un accès uniforme sur l'ensemble du territoire français.